

qui a empêché l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) de prendre la parole, il ne faudrait pas permettre non plus à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de traiter un projet d'amendement qui est peut-être irrégulier. Il est vrai qu'il s'agissait tout à l'heure d'une question de procédure, l'honorable député s'étant assis au moment de déposer son projet d'amendement, mais il reste que je ne pouvais l'autoriser à poursuivre. Je ne saurais non plus permettre à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre de discuter une proposition peut-être irrecevable.

M. Diefenbaker: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai proposé un amendement. On a invoqué le Règlement. Votre Honneur s'est levée, et comme je l'ai toujours respectée, je me suis assis, et on a, de ce fait, déclaré ma proposition irrecevable. Je dis ceci en réponse à Votre Honneur. Je ne manque jamais de me rasseoir dès que l'Orateur se lève. Votre Honneur s'est levée, je me suis rassis et c'est à ce moment qu'on a déclaré la proposition irrecevable.

M. l'Orateur: C'est exact, mais l'honorable député a oublié de préciser qu'il m'avait fait tenir sa proposition et que c'est celle-ci dont j'ai donné lecture à la Chambre. Bien entendu, elle s'est trouvée ainsi soumise à la Chambre. Je regrette cet incident, mais je ne pouvais rien faire qui eût permis à l'honorable député de prendre la parole de nouveau sans obtenir d'abord le consentement unanime de la Chambre.

M. MacInnis: Au sujet du rappel au Règlement, je ferai remarquer que la Chambre n'est saisie d'aucun amendement ni d'aucune motion tant que l'Orateur n'en a pas donné lecture. Si la Chambre n'en est pas saisie on ne saurait prétendre que l'honorable député viole le Règlement parce qu'il en parle. Il a lu l'amendement qu'il a l'intention de proposer, mais on n'en a pas encore saisi la Chambre; et il faut le considérer comme partie intégrante du discours qu'il prononce en ce moment.

L'hon. M. Fournier: Nous avons tous écouté attentivement la lecture du projet d'amendement, mais nous n'en avons pas encore reçu de copie officielle. Cependant, l'honorable député a lu son projet d'amendement en entier...

M. Coldwell: Le texte qu'il a l'intention de proposer, mais il peut encore le modifier.

L'hon. M. Fournier: J'imagine que le geste doit suivre la pensée dans un cas de ce genre. On ne donne pas lecture d'un projet d'amendement sans avoir l'intention de le proposer. Je suis d'avis que ce projet d'amendement

est irrecevable, mais l'honorable député est si versé en procédure qu'il cherche à discuter le projet d'amendement...

M. Casselman: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'invoquer le Règlement.

L'hon. M. Fournier: Si le projet d'amendement est irrecevable, je ne puis concevoir qu'on accorde au député quinze autres minutes pour en parler. Nous connaissons la teneur du projet d'amendement qui énonce des déclarations contraires aux faits, déclarations qu'a réfutées hier, dans son discours, le ministre de la Justice. Tel est le fondement du projet d'amendement. Quand M. l'Orateur en donnera lecture, nous verrons s'il est régulier.

M. Coldwell: Si le ministre fait mention du discours que le ministre de la Justice a prononcé hier, j'imagine que nous devons tous avoir le même avantage.

M. l'Orateur: Le ministre parlait à propos du rappel au Règlement; mais, un honorable député l'a déjà dit, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre doit traiter présentement des questions se rattachant à la motion principale.

L'hon. M. Garson: Je pose la question de privilège afin d'élucider un point. A cette fin, il faudra se reporter aux observations que j'ai formulées hier. Au cours de ses remarques sur son projet d'amendement, l'honorable député a déclaré que j'avais, de propos délibéré et avec l'approbation du Gouvernement, violé les dispositions de la loi des enquêtes sur les coalitions. J'affirme, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas, de propos délibéré, violé la loi des enquêtes sur les coalitions, et j'insiste pour que le député accepte cette déclaration et retire son accusation.

M. Knowles: Afin de pouvoir continuer mes remarques, j'accepte plusieurs points de la déclaration du ministre. Je reviendrai dans un instant sur ses observations. Pour le moment, si Votre Honneur ne m'interrompt pas, je consacrerai quelques minutes de plus, non pas à mon amendement, mais à la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi. Lorsque viendra le moment où je jugerai nécessaire de traiter les questions mentionnées dans mon amendement, je présenterai ma motion et j'en soumettrai le texte à Votre Honneur.

L'hon. M. Fournier: Je doute que l'attitude de l'honorable député soit conforme au Règlement puisqu'il a pris le soin de dire: "Si Votre